

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 7 décembre 2018

**4<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2018-11-4-1

**Service instructeur**

DSOL - Maison départementale des personnes  
handicapées

**Service consulté**

**PARTENARIAT AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LE  
TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS  
LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE L'AGGLOMERATION  
MULHOUSIENNE**

Résumé : L'actuel partenariat entre m2A et le Département pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne arrive à échéance le 31 décembre 2018. Aussi, il est proposé d'approuver le projet de la nouvelle convention joint en annexe et d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**Éléments de contexte :**

En application de l'article R. 3111-24 du Code des transports, le Département prend en charge les frais de déplacement vers leur lieu de scolarisation des élèves et étudiants qui, du fait de la gravité de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

Cette prise en charge peut revêtir deux formes : remboursement aux familles des frais de transport engagés par elles ou mise en place de transports adaptés.

Pour l'ensemble du Département hors Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), cette mise en place de transports adaptés se fait depuis la rentrée scolaire 2017-2018 via un marché public de transport.

L'instruction des dossiers de demande, l'organisation des circuits, le regroupement des élèves, les différentes étapes comptables, sont réalisés au sein de la MDPH par un agent mis à disposition par le Département. Cette nouvelle organisation a permis de générer une économie d'environ 40% par rapport à l'ancien mode de gestion.

Concernant les transports scolaires effectués sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, le système est historiquement particulier. En effet, la forte volonté politique de l'agglomération en termes d'accessibilité l'a conduite à mettre en place un service de transport pour les personnes en situation de handicap actuellement baptisé « Domibus ».

Un partenariat a donc été mis en place dès 1991 entre m2A et le Département, m2A assurant la gratuité des transports des scolaires sur son territoire via ce service, et le Département lui versant une contribution financière sous forme de subvention.

L'actuel partenariat entre m2A et le Département pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne arrive à échéance le 31 décembre 2018, en même temps que se termine l'actuelle délégation de service public attribuée à Soléa pour l'ensemble des transports de l'agglomération mulhousienne (Délégation de Service Public - DSP estimée à 48 000 000 euros).

Concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, le montage financier élaboré à l'époque avait conduit à un déséquilibre en défaveur de m2A et dans un premier temps cette dernière avait envisagé ne pas renouveler cet élément de la délégation.

En effet, la base de financement retenue n'était pas en corrélation avec les coûts supportés, puisque m2A à travers son délégataire Domibus (filiale de Soléa) devait assurer la gratuité des transports des élèves et étudiants en situation de handicap, soit 40% environ des trajets de Domibus, alors que le Département versait une participation de 30% pour le fonctionnement global de ce service.

Cependant, les contacts pris avec m2A ont permis à celle-ci d'envisager de reconduire ce partenariat dès lors que le Département s'acquitterait du juste coût de cette compétence qui lui est propre.

A l'occasion du renouvellement de sa délégation de service public, m2A a donc demandé aux candidats de chiffrer une option pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Le prix proposé par le candidat retenu, SOLEA, s'élève aujourd'hui à 608 627 euros par an.

Une étude a été effectuée par la MDPH pour chiffrer le coût que représenterait la reprise de cette compétence en interne et la fourchette estimative se situait entre 588 250 et 977 400 euros, avec une moyenne à 783 730 euros. De plus, le recrutement d'un ETP aurait été nécessaire pour assurer tant l'organisation des circuits que la relation usagers.

Dès lors, il a été demandé à la fin du printemps à m2A de lever l'option.

Un projet de convention a été élaboré lors de la réunion qui prévoit les conditions suivantes :

- sur une base de 608 627 euros annuels (valeur au 1er janvier 2018), le Département prendra en charge les augmentations de coût liées à l'indexation générale prévue par la DSP (les indices INSEE du prix du gazole, de l'électricité, du gaz, des prix à la production de l'industrie, des taux de salaire dans le domaine des transports, des prix à la consommation de la réparation des véhicules et des indices mensuels « des frais et services divers »),
- sur cette même base, le Département prendra également en charge les augmentations de coût liées à une augmentation du nombre d'élèves (sachant que c'est le Département qui ouvre les droits au transport adapté),
- le Département devra être associé aux éventuelles renégociations entre m2A et son délégataire dès lors qu'elles seront susceptibles d'avoir une incidence sur les coûts,
- toute modification de l'économie générale du contrat (par exemple : changement législatif induisant une augmentation significative du nombre d'élèves transportés)

pourra donner lieu à une révision qui sera de droit sur demande d'une des parties, à défaut d'accord la résiliation sera elle-aussi de droit,

- les versements se feront chaque année trimestriellement. Les trois premiers versements représenteront chacun un quart de 608 627 euros, le dernier versement se fera au vu d'un état récapitulatif définitif en juin n+1 (pour la première année, le quatrième versement sera uniquement ajusté par rapport à l'indexation vue en 1).

### **Incidence budgétaire :**

Pour 2017, nous restons encore dans l'attente du décompte définitif de m2A, mais celui-ci devrait être proche de la subvention versée en 2016, soit 457 859 euros.

Pour 2019, ce coût va donc augmenter, mais il devrait être compensé par les économies réalisées lors du renouvellement du marché (la durée plus longue du marché permettant aux transporteurs d'amortir leurs véhicules sur une durée plus longue, des coûts en baisse ont été constatés) et une optimisation accrue des regroupements d'élèves dans un même véhicule.

Il ne devrait donc pas être constaté d'incidence budgétaire en 2019.

La 4<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 12 octobre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative à la prise en charge par le Département des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cette convention,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT